



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

COMMUNICATION 01/2016

**Préavis 13/2014 – renouvellement du matériel de la cave de
Villette – 2^{ème} étape**

Dépassement du crédit d'investissement alloué



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Le préavis 13/2014 « renouvellement du matériel de la cave de Villette – 2^{ème} étape » a été adopté par votre Conseil le 30 juin 2014. Lors de la séance du 27 octobre de la même année, Madame Nicole Gross, municipale en charge des domaines communaux, vous informait de la rupture du contrat avec le prestataire mandaté qui avait doublé le montant de son devis, s'apercevant que celui remis en son temps était sous-évalué (cf. pages 16-17 dudit préavis).

Fort de ce constat, la Municipalité, en collaboration avec la Commission des vignes, a attribué les travaux à une entreprise digne de confiance, soit la société Frialp. Au budget 2015, la somme de CHF 45'000.- a été mise sur le compte 331.315.450 en complément au préavis précité. Au terme de ces travaux, leur coût affiche un dépassement de CHF 7'370.40 du aux travaux d'électricité sous-évalués dans une vieille bâtisse aux murs épais.

Dès lors, le coût total du renouvellement du matériel de la cave de Villette s'élève à ce jour sauf erreur et/ou omission à :

	Montant alloué	Coût effectif
<i>Préavis 04/2013</i>	CHF 85'000.00	CHF 83'573.40
<i>Préavis 13/2014</i>	CHF 13'000.00	CHF 20'370.40
<i>Compte fonctionnement 331.315.450</i>	CHF 45'000.00	CHF 44'342.00
Total	CHF 143'000.00	CHF 148'285.80

soit un dépassement total de CHF 5'285.80.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 février 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti